

Plan directeur du Canton de Neuchâtel

Approbation du plan directeur remanié

Dans sa séance du 26 juin 2013 le Conseil fédéral a pris la décision suivante:

1. Le plan directeur du canton de Neuchâtel est approuvé sur la base du rapport d'examen de l'Office fédéral du développement territorial du 30 mai 2013, avec les modifications selon point 4 et les réserves selon points 5 et 6 ci-dessous.
2. Le projet de TransRUN décrit et représenté cartographiquement dans le Projet de territoire doit être considéré comme une vision; de même, le tracé de la ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds et l'arrêt de Cernier figurant sur les cartes du plan directeur sont à interpréter comme une réservation de tracé.
3. Lorsque les catégories de coordination mentionnées dans le texte du plan directeur diffèrent de celles mentionnées sur la carte, ce sont les indications du texte qui font foi et qui sont approuvées par la Confédération, à moins que le rapport d'examen ne l'indique autrement.
4. Les fiches A_22, A_23, E_12 et E_24 du plan directeur sont approuvées avec les ajouts (soulignés) et les suppressions suivants:

- a) Fiche A_22 Réaliser ~~le TransRUN~~ et le RER neuchâtelois:

But:

Réaliser ~~la nouvelle~~ une liaison ferroviaire rapide entre les Montagnes et le Littoral et lui reconnaître sa fonction de colonne vertébrale pour la mobilité du canton.

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 1: Réalisation d'une nouvelle liaison ferroviaire rapide entre les Montagnes et le Littoral (~~TransRUN~~) dans le cadre du RER neuchâtelois afin de ...

Point 4: ~~Création d'un arrêt du TransRUN à Cernier, en lien avec la réorganisation du réseau de bus du Val de Ruz (communes qui ne seront plus desservies par le rail).~~

Point 5: Afin de mettre en œuvre le RER neuchâtelois et assurer le report modal, une connexion satisfaisante ~~entre le TransRUN et~~ avec les liaisons TP régionales doit être assurée ...

Projets au sens de l'art. 5 OAT:

P1. ~~Tracé TransRUN entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (2015-2020 - coordination en cours)~~ Projet d'une liaison rapide entre les Montagnes et le Littoral (d'ici novembre 2014 - coordination en cours);
P2. Réalisation et mise en valeur des gares du RER dans le cadre du PA:

- Gare du Col-des-Roches (coordination réglée)
- Gare des Eplatures (coordination réglée)

- Gare Fiaz (anciennement Morgarten) (coordination réglée)
- Gare du Crêt-du-Loche (coordination réglée)
- Gare de Perreux (coordination en cours)
- Gare de ~~la Cité Martini~~ Monruz dès le doublement de la ligne BLS Berne-Neuchâtel (coordination en cours)
- ~~Gare de Cernier~~

b) Fiche A_23 Développer les transports publics régionaux:

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 2, al. 2: Les priorités de réalisation sont les suivantes en lien avec la capacité financière du canton:

1) Réalisation ~~du TransRUN~~ d'une liaison rapide entre les Montagnes et le Littoral et réorganisation du réseau TP Val-de-Ruz (~~suite sup-pression ligne CFF actuelle~~) en fonction du projet retenu.

c) Fiche E_12 Privilégier la concentration d'un développement mixte à proximité des gares bien desservies:

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 1: En fonction de la qualité de desserte actuelle et future prévue à l'horizon 2030, les pôles de gare bien desservis sont:

- de suite: gares de La Chaux-de-Fonds, Serrières, Marin-Epagnier (BLS), ~~Boudry CFF~~, Colombier et Neuchâtel;
- dans le cadre de la réalisation du ~~TransRUN~~ RER neuchâtelois: gares de Cernier, Fiaz, Boudry CFF, Perreux et Col-des-Roches. Dans l'attente de la mise en œuvre d'une desserte appropriée, les principes d'aménagement et de coordination définis dans la fiche U_11 sous 4. b) sont applicables.

d) Fiche E_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne:

Objectifs spécifiques:

5e point: Maintien sans éoliennes des grands ensembles paysagers de la vallée du Doubs et de ses environs, des rives des lacs de Bienne et de Neuchâtel, du site emblématique du Creux-du-Van (conformément à l'accord du 28 septembre 2012 relatif à la coordination des planifications éoliennes des cantons de Vaud et de Neuchâtel), ~~y compris la crête sud surplombant le Val de Travers (VD)~~, ainsi que des vallées à tourbières et des hauts-plateaux du nord-ouest du territoire.

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités:

Point 4. Sur le territoire du canton de Neuchâtel, les PAC pour les parcs éoliens ...

Le canton procédera aux adaptations correspondantes du texte et de la carte et les transmettra aux détenteurs du plan directeur.

5. Fiche A_11 Renforcer les liaisons ferroviaires avec les villes suisses et la France et fiche E_22 Assurer l'approvisionnement électrique:

La Confédération n'est pas liée par les principes qui figurent dans ces fiches. Pour le projet de doublement des voies sur le tronçon Pont-de-Thielle–

Marin-Gare (ligne Neuchâtel–Berne) et pour le projet de nouvelle ligne 220 / 132 kV (Alpiq / CFF) Method (VD)–Planchamps (NE)–Cornaux (NE), ce sont les indications du Plan sectoriel des transports, Infrastructure rail respectivement du Plan sectoriel des lignes de transport d'électricité, tous deux en cours d'élaboration, qui font foi.

6. Le contenu général des fiches relatives aux hameaux (S_26), aux constructions dignes de protection (S_28) et aux activités équestres (R_34) est approuvé. Les objets particuliers mentionnés sur les cartes ne font pas partie de l'approbation de la Confédération.
7. Le canton est invité lors de prochaines adaptations du plan directeur à
 - a. définir, en lien avec les futurs travaux liés à la LAT révisée, les territoires à urbaniser et poser une limite claire à l'extension future des zones à bâtir;
 - b. indiquer dans le plan directeur les résultats des travaux de planification liés aux différents sites de pôles de développement, pôles de gare, friches et exploitation de matériaux;
 - c. compléter la fiche relative au bruit du trafic routier (U_24) en signalant la compétence de la Confédération relative aux routes nationales;
 - d. examiner la possibilité d'établir une fiche du plan directeur traitant uniquement des objets IFP et d'y préciser les objectifs et les mesures de protection;
 - e. développer le thème du tourisme dans le plan directeur en intégrant les résultats des mandats déjà prévus; y définir notamment les sites et grandes infrastructures touristiques et les traiter, au besoin, comme des projets concrets au sens de l'art. 5 OAT;
 - f. préciser dans la fiche relative aux activités équestres (R_34) que les centres équestres doivent en principe être érigés soit dans une zone à bâtir existante, soit en bordure de zone à bâtir moyennant la création d'une zone spéciale et être accessibles par les transports publics;
 - g. examiner la possibilité de fixer certaines priorités et principes en matière d'implantation d'installations solaires dans le plan directeur et de montrer les éventuels conflits entre l'aménagement du territoire et les installations de transport par conduites;
 - f. faire figurer sur la carte de synthèse du plan directeur les territoires de protection des eaux souterraines.
8. Le canton est invité dans le cadre de la planification ultérieure à
 - a. examiner lors de l'application de la fiche relative aux constructions dignes de protection (S_28) dans chaque cas s'il tombe sous les exigences de l'art. 24d al. 2 LAT;
 - b. collaborer avec le canton de Berne pour la mise sur pied de réseaux écologiques, routiers et touristiques intercantonaux;
 - c. consulter suffisamment tôt le SG DDPS et MétéoSuisse, afin de coordonner avec eux la planification détaillée des éoliennes;

- d. trouver un équilibre durable entre utilisation hydraulique et nécessité de protection des écosystèmes, en ce qui concerne l'assainissement de la centrale du Châtelot.

Les documents approuvés et le rapport de synthèse de l'Office fédéral du développement territorial peuvent être consultés auprès des services suivants:

- Service de l'aménagement du territoire du Canton de Neuchâtel, Rue de Tivoli 5, 2003 Neuchâtel, tél. 032 889 67 40 / 41
- Office fédéral du développement territorial, Worblentalstrasse 66, 3063 Ittigen, tél. 031 322 40 58

30 juillet 2013

Office fédéral du développement territorial